

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS
DE L'ANNEE 2013 AU BUDGET DE L'ANNEE 2014 – REGULARISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu sa délibération n° 35-2013 du 21 juin 2013 prévoyant l'intégration du budget annexe du Centre communal d'action sociale concernant le Foyer pour Personnes Âgées André Clerbout au budget principal de la commune ;

Vu sa délibération n° 10-2014 du 14 février 2014 autorisant la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2014 de la commune ;

Vu sa délibération n°36-2014 du 16 mai 2014 entérinant l'affectation définitive du résultat au budget primitif de la commune ;

Vu les prévisions d'affectation au budget primitif 2014 ;

Vu le vote du compte administratif 2013 ;

Considérant la nécessité de tenir compte des résultats définitifs communiqués par M. le Trésorier ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Considérant le résultat de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** des résultats définitifs du budget annexe du Centre communal d'action sociale concernant le Foyer pour Personnes Âgées André Clerbout pour l'exercice 2013, et **rappelle** que ces résultats sont intégrés au montant des résultats définitifs du budget principal de la commune, conformément à la décision de transfert qui a été prise ;
- **arrête** les résultats définitifs conformément au compte administratif 2013 *et les affecte* comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2013	Excédent	536 396,51 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 627 001,73 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	2 163 398,24 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	550 381,42 €
	Déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	- 1 089 592,67 €
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent Déficit	- 539 211,25€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 1 049 846,17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		626 350,00 €
Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)		- 423 496,17 €
(B) Besoin réel de financement (-)		- 962 707,42 €
(C) Excédent réel de financement (+)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		962 707,42 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		962 707,42 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)		1 200 690,82 €
TOTAL (A1)		2 163 398,24 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		0 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/12/2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/12/2014

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-5, L1617-5, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, D1611-1, D1617-19, D2343-6, D2343-7 1° 2° et 4°, R1617-22 et R2342-4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 11 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 1 et tome II titre 4 chapitre 2 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050 MO du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7 chapitre 3 ;

Vu les cotes de créances irrécouvrables transmises par Monsieur le Trésorier de Neuves-Maisons, en date du 27 mai 2013 et des 24 février, 14 mars, 27 mai et 9 octobre 2014, pour un montant total de 774,56 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2014 ;

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouve le Trésorier de Neuves-Maisons de recouvrer ces créances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Cote	Pièces	Catégorie	Motif	Non-valeur
Liste n°1215170832 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 24 février 2014, annexée à la présente délibération	2013 : R-31-210 et R-31-225	Cantine garderie	Décès sans héritier majeur et demandes de renseignements négatives	66,72 €
Liste n°981371132 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 27 mai 2013, annexée à la présente délibération	90036000023	Cantine garderie	Créance minime	15,05 €
Liste n°1220680232 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 14 mars 2014, annexée à la présente délibération	2012 : 31-204	Livres non rendus	Créance minime	8,00 €
Liste n°1322440232 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 27 mai 2014, annexée à la présente délibération	2012 : 530	Dispersion cendres	Surendettement – décision d'effacement des dettes (ordonnance TI du 28 août 2014)	25,00 €
Liste n°1478720232 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 9 octobre 2014, annexée à la présente délibération	2012 : R-6-22, R-6-23	Cantine garderie	Poursuite sans effet	659,79 €
TOTAL				774,56 €

- *précise* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2014, sous le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/12/2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/12/2014

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : ZAPP' SPORTS 2014
SUBVENTION A NEUVES-MAISONS CYCLISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la délibération n°19-2014 du 14 mars 2014 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 65-2014 du 12 septembre 2014 portant attribution des subventions aux associations ayant contribué aux opérations municipales Zapp'Sports et Zapp'Loisirs ;

Considérant que la subvention correspondant aux prestations assurées par l'association Neuves-Maisons Cyclisme doit s'élever à 180,00 €, et non 120,00 € comme indiqué par erreur dans la délibération n° 65-2014 susmentionnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'opération Zapp'Sports 2014, d'une subvention de 180,00 € et non de 120,00 € comme indiqué précédemment ;
- **signale** que cette subvention ne sera versée que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/12/2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/12/2014
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la reconduction du dispositif des Contrats Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir sa participation à ce dispositif, et d'y intégrer de nouvelles actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **donne** un accord de principe au renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse du territoire couvrant la Communauté de Communes Moselle et Madon avec la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle, pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- **valide** la reconduction, dans ce contrat, des actions réalisées au cours du Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2011-2013, et l'intégration d'actions nouvelles concernant l'accueil collectif de mineurs pour adolescents et le soutien aux actions de formation en animation (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/12/2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/12/2014

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : DEROGATION POUR ACCEDER AU DISPOSITIF D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE (DIT DUFLOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014 ;

Vu le SCOT sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 ;

Vu l'approbation du PLU par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 10 octobre 2014 et les OAP qui y sont incluses ;

Considérant le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable établi par la Communauté de Communes Moselle et Madon ;

Considérant la stratégie foncière menée avec EPFL et la Communauté de Communes Moselle et Madon depuis 2007 ;

Considérant le marché du logement local en matière de logements intermédiaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *sollicite* auprès du préfet de Région la demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.
- *Confirme* la demande portée par la CCMM, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).
- *Autorise* le M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 04/12/2014

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 16/12/2014

Le Maire,

JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : **ADHESION A L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE
MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »**

Considérant le projet d'inscription des lieux de mémoire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, porté par l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;

Considérant le soutien apporté par la ville de Neuves-Maisons à ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'adhésion de notre commune à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre »
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014, sous l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/12/2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/12/2014

Le Maire,
JP VINCHELIN